



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ELASTOCOL 500

### Section 1. Identification

<b>Identificateur SGH du produit</b>	: ELASTOCOL 500
<b>Code de produit du document</b>	: CA U DRU SS FS 013
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

##### Utilisations identifiées

Apprêt utilisé sur des surfaces de bois, de métal ou de béton pour améliorer l'adhérence des membranes d'étanchéité soudables.

<b>Fournisseur/Fabricant</b>	: SOPREMA Inc. 1640, rue Haggerty Drummondville (Québec) J2C 5P8 CANADA
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

<b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: SOPREMA Inc. / CANUTEC / CHEMTREC +1 (800) 567-1492 (SOPREMA Inc.) / +1-888-CANUTEC (226-8832) (Amérique du Nord) / +1 (800) 424-9300 (CHEMTREC Acct.# CCN20515) SOPREMA Inc. (8h00-17h00) / CANUTEC (24h) / CHEMTREC (24h)
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Section 2. Identification des risques

<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Classement de la substance ou du mélange</b>	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2



## Section 2. Identification des risques

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)
- H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

### Conseils de prudence

Prévention :

- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention :

- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
- P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
- P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage :

- P405 - Garder sous clef.
- P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination :

- P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs (US) :

- Aucun connu.



## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Toluène	15 - 40	108-88-3
Bitume oxydé	15 - 40	64742-93-4
Asphalte, fumées d' (pétrole)	15 - 40	8052-42-4
Acétone	5 - 10	67-64-1
Caoutchouc naturel	0.1 - 1	9006-04-6
Benzène	0.1 - 1	71-43-2
Styrène	<0.1	100-42-5
Méthyl isobutyl cétone	<0.1	108-10-1
Sulfure d'hydrogène	<0.1	7783-06-4

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un



## Section 4. Premiers soins

médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### Voir Information toxicologique (section 11)



## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### **Dangers spécifiques du produit**

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### **Produit de décomposition thermique dangereux**

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### **Pour le personnel non affecté aux urgences**

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### **Intervenants en cas d'urgence**

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

#### **Précautions environnementales**

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.



## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            CEIL: 300 ppm            AMP: 500 ppm 10 minutes.  <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 100 ppm 10 heures.            TWA: 375 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 150 ppm 15 minutes.            STEL: 560 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p>
Bitume oxydé	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b>            TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
Asphalte, fumées d' (pétrole)	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            CEIL: 5 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fumée  <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b>            TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
Acétone	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).</b>            TWA: 250 ppm 8 heures.            STEL: 500 ppm 15 minutes.  <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 250 ppm 10 heures.            TWA: 590 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.  <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>            TWA: 1000 ppm 8 heures.            TWA: 2400 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Caoutchouc naturel	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.</b>            TWA: 0.0001 mg/m<sup>3</sup>, (comme protéines allergènes inhalables) 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
Benzène	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Absorbé par la peau.</b>            TWA: 0.5 ppm 8 heures.            TWA: 1.6 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            STEL: 2.5 ppm 15 minutes.            STEL: 8 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 10 ppm 8 heures.            CEIL: 25 ppm            AMP: 50 ppm 10 minutes.  <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 0.1 ppm 10 heures.            STEL: 1 ppm 15 minutes.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Styrène	<p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 1 ppm 8 heures. STEL: 5 ppm 15 minutes.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Substance ototoxique.</b> TWA: 10 ppm 8 heures. STEL: 20 ppm 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b> TWA: 100 ppm 8 heures. CEIL: 200 ppm AMP: 600 ppm 5 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 215 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. STEL: 425 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p>
Méthyl isobutyl cétone	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 205 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. STEL: 75 ppm 15 minutes. STEL: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 410 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Sulfure d'hydrogène	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b> TWA: 1 ppm 8 heures. STEL: 5 ppm 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b> CEIL: 20 ppm AMP: 50 ppm 10 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> CEIL: 10 ppm 10 minutes. CEIL: 15 mg/m<sup>3</sup> 10 minutes.</p>

### Canada

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> <b>Absorbé par la peau.</b> 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b> <b>Absorbé par la peau.</b> VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada,</b></p>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Bitume oxydé

Asphalte, fumées d' (pétrole)

Acétone

Caoutchouc naturel

**7/2013). Absorbé par la peau.**

STEL: 60 ppm 15 minutes.

TWA: 50 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fumée**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fumée**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**STEL: 1.5 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 15 minutes.

Forme: Les fumées inhalables

TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**8 hrs OEL: 1200 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.15 min OEL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.

15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).**

TWA: 250 ppm 8 heures.

STEL: 500 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 250 ppm 8 heures.

STEL: 500 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 500 ppm 8 heures.

VEMP: 1190 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 1000 ppm 15 minutes.

VECD: 2380 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 750 ppm 15 minutes.

TWA: 500 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**TWA: 0.001 mg/m<sup>3</sup>, (comme protéines totales) 8 heures. Forme: Inhalable**CA Saskatchewan Provincial (Canada,**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Benzène

**7/2013). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.**

STEL: 0.003 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré comme protéines totales) 15 minutes. Forme: Fraction inhalable

TWA: 0.001 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré comme protéines totales) 8 heures. Forme: Fraction inhalable

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).****Absorbé par la peau.**

TWA: 0.0001 mg/m<sup>3</sup>, (comme protéines allergènes inhalables) 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).****Absorbé par la peau.**

8 hrs OEL: 0.001 mg/m<sup>3</sup>, (comme protéines totales) 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).****Absorbé par la peau.**

8 hrs OEL: 1.6 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

15 min OEL: 2.5 ppm 15 minutes.

15 min OEL: 8 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

8 hrs OEL: 0.5 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). Absorbé par la peau.**

TWA: 0.5 ppm 8 heures.

STEL: 2.5 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).****Absorbé par la peau.**

TWA: 0.5 ppm 8 heures.

STEL: 2.5 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**

VEMP: 1 ppm 8 heures.

VEMP: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 5 ppm 15 minutes.

VECD: 15.5 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

Styrène

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

15 min OEL: 40 ppm 15 minutes.

15 min OEL: 170 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

8 hrs OEL: 85 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

STEL: 40 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 35 ppm 8 heures.

STEL: 100 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).****Absorbé par la peau.**

VEMP: 50 ppm 8 heures.

VEMP: 213 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 100 ppm 15 minutes.

VECD: 426 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada,**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Méthyl isobutyl cétone

7/2013).

STEL: 40 ppm 15 minutes.

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

8 hrs OEL: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.

15 min OEL: 75 ppm 15 minutes.

15 min OEL: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

STEL: 75 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

STEL: 75 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**

VEMP: 50 ppm 8 heures.

VEMP: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 75 ppm 15 minutes.

VECD: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 75 ppm 15 minutes.

TWA: 50 ppm 8 heures.

Sulfure d'hydrogène

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

C: 21 mg/m<sup>3</sup>

C: 15 ppm

8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures.

8 hrs OEL: 14 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**

C: 10 ppm

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 10 ppm 8 heures.

STEL: 15 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**

VEMP: 10 ppm 8 heures.

VEMP: 14 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 15 ppm 15 minutes.

VECD: 21 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 15 ppm 15 minutes.

TWA: 10 ppm 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Noir.

**Odeur** : Solvant. [Fort]

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : Non disponible.



## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

<b>Point de fusion et point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: 20°C (68°F)
<b>Taux d'évaporation</b>	: 2.24 (Toluène = 1)
<b>Inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	: Seuil minimal: 2.5% Seuil maximal: 12.8%
<b>Tension de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur relative</b>	: 3.1 [Air = 1]
<b>Densité relative</b>	: 0.952
<b>Solubilité</b>	: Insoluble dans l'eau.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Insolubles.
<b>Miscible avec l'eau</b>	: Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: 465°C (869°F)
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Dynamique: <500 mPa·s (<500 cP)
<b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>	: Non disponible.
<b>COV = Composés organiques volatils</b>	: 340 g/L
<b><u>Caractéristiques des particules</u></b>	
<b>Taille médiane des particules</b>	: Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Matériaux incompatibles** : Agents oxydants et réducteurs puissants, acides, bases, composés halogénés.

**Produits de décomposition dangereux** : Lors d'un incendie, des gaz irritants et toxiques, tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et autres composés toxiques et irritants tels que formaldéhyde, méthanol, acide acétique, peroxyde d'hydrogène, méthane et oxyde d'éthylène peuvent se former, dépendant des conditions d'incendie.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Asphalte, fumées d' (pétrole)	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Benzène	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-
Styrène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2770 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	11800 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	2650 mg/kg	-
Méthyl isobutyl cétone	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
Sulfure d'hydrogène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	444 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	700 mg/m <sup>3</sup>	4 heures

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 µg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 µL	-
Acétone	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 µL	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
Benzène	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	88 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 µL	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-



## Section 11. Données toxicologiques

Styrène	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 mg	
Méthyl isobutyl cétone	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 µL	
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	

### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification États-Unis

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Toluène	-	3	-
Benzène	+	1	Est un cancérogène humain connu.
Styrène	-	2A	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.
Méthyl isobutyl cétone	-	2B	-

#### Classification Canada

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Toluène	3	-	A4
Acétone	-	-	A4
Benzène	1	Est un cancérogène humain connu.	A1
Styrène	2A	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A3
Méthyl isobutyl cétone	2B	-	A3

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Méthyl isobutyl cétone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires



## Section 11. Données toxicologiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
Benzène	Catégorie 1	-	-
Styrène	Catégorie 1	-	organes de l'audition

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette





## Section 11. Données toxicologiques

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.

**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au fœtus.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Toluène	N/A	N/A	N/A	49	N/A
Acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
Benzène	930	N/A	N/A	N/A	N/A
Styrène	2650	N/A	2770	11.8	N/A
Méthyl isobutyl cétone	2080	N/A	N/A	11	N/A
Sulfure d'hydrogène	N/A	N/A	444	0.7	N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
Acétone	Chronique NOEC 2 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 6900 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures



## Section 12. Données écologiques

Benzène	Chronique NOEC 4.95 mg/L Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve	42 jours
	Aiguë CE50 1600000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
Styrène	Aiguë CE50 10 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 21 mg/L Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Chronique CE10 >1360 mg/L Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	96 heures
	Chronique NOEC 98 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 1.5 à 5.4 µl/L Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	4 semaines
Méthyl isobutyl cétone	Aiguë CL50 52 mg/L Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 78 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 168 mg/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	33 jours
Sulfure d'hydrogène	Aiguë CE50 62 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus	2 jours
	Aiguë CL50 2 µg/l Eau douce	Poisson - Coregonus clupeaformis - Alevin vésiculé	96 heures

### Persistence et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Toluène	2.73	90	faible
Acétone	-0.23	-	faible
Benzène	2.13	11	faible
Styrène	0.35	13.49	faible
Méthyl isobutyl cétone	1.9	-	faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités







## Section 13. Données sur l'élimination

compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Toluène	108-88-3	Référencé	U220
Acétone	67-64-1	Référencé	U002

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 128

Détails (RQ) DOT : Toluène 1000 lb / 454 kg [137.86 gal / 521.84 L]  
Benzène 10 lb / 4.54 kg [1.3675 gal / 5.1767 L]

### Autres informations

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 3115.3 lb / 1414.3 kg [392.46 gal / 1485.6 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Dispositions particulières** 383

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).

**IMDG** : **Urgences** F-E, S-D

## Section 14. Informations relatives au transport

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : TSCA 8(a) PAIR: Naphtalène  
 Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé  
 CWA (Clean Water Act) 307: Toluène; Benzène; Naphtalène  
 CWA (Clean Water Act) 311: Toluène; Xylène; Benzène; Styrene; Naphtalène; Sulfure d'hydrogène

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Référencé

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Sulfure d'hydrogène	<0.025	Oui.	500	-	100	-

**SARA 304 RQ** : 425713.1 lb / 193273.7 kg [53631.8 gal / 203018.6 L]

### SARA 311/312

**Classification** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1  
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1  
 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1A  
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2

## Section 15. Informations sur la réglementation

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -  
Catégorie 2

### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Toluène	≥25 - ≤50	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Acétone	≥10 - ≤25	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Caoutchouc naturel	≥0.3 - ≤1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Benzène	≥0.3 - <1	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
Styrène	≤0.3	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
Méthyl isobutyl cétone	≤0.3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

## Section 15. Informations sur la réglementation

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Toluène	108-88-3	≥25 - ≤50
	Benzène	71-43-2	≥0.3 - ≤1
	Styrène	100-42-5	≤0.3
Avis du fournisseur	Toluène	108-88-3	≥25 - ≤50
	Benzène	71-43-2	≥0.3 - ≤1
	Styrène	100-42-5	≤0.3

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Asphalte, fumées d' (pétrole); Acétone
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Acétone
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Bitume oxydé; Asphalte, fumées d' (pétrole); Acétone; Benzène; Styrène; Éthanol
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Asphalte, fumées d' (pétrole); Acétone

### Californie prop. 65

**⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène et Méthyl isobutyl cétone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Styrène et Naphtalène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène et Alcool méthylique, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Toluène	-	Oui.
Benzène	Oui.	Oui.
Styrène	Oui.	-
Alcool méthylique	-	Oui.
Méthyl isobutyl cétone	-	-
Naphtalène	Oui.	-

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Acétone
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.



## Section 15. Informations sur la réglementation

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

- Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul

### Historique

- Date d'édition/Date de révision** : 03/15/2022
- Date de publication précédente** : 06/15/2018
- Version** : 2
- Code interne** : 261-073
- Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.
- Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association international du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 N/A = Non disponible  
 SGG = Groupe de séparation  
 NU = Nations Unies

## Section 16. Autres informations

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.